

rie, et il se marque dans toutes ces peintures d'un ridicule fantasque et voulu.

M. Veillot a-t-il fait œuvre de tactique simplement en usant pour la garde de l'Eglise des moyens qui l'avaient ébranlée? Je ne le crois pas. Il a fait la besogne à laquelle il était destiné. Il a suivi ses maîtres naturels. Il a pris le pas naturellement des gens de sa bande. Sa bande véritable, ce ne sont point les croyants candides et les bêteaux convaincus, ce sont les pamphléaires audacieux et les rieurs impitoyables. Seulement le démon de l'ironie et de la mascarade qui le possède a imaginé une dernière ironie cruelle.

Il a voulu que ce don de caricature, que cette démanigaison de sarcasme, que cette impérieuse reproduction des laideurs et des bassesses, que ce comique gouailleux et familier, que cette vocation pour la grimace et l'image libertine fussent employées à célébrer la grandeur, la pureté, la dignité de notre mère, la sainte Eglise catholique, apostolique et romaine.

Ironie cruelle, en effet, et qui amène ce que vous savez. Rien de plus étrange que de voir M. Veillot traîner le boulet de son talent dans le baignoire de ses convictions. Cet homme qui s'interrompt péniblement pour accomplir quelque genuflexion sincère mais maladroitement, cet écrivain qui a tant de phrases populaires dans son encrier, et qui s'évertue parfois à y pêcher en encre trouble des phrases épiscopales, ce chroniqueur qui pouffe de rire à tous les spectacles contemporains, et qui se rappelle toujours trop tard qu'il en doit pleurer, ce maître en ironie est un martyr de l'ironie. Parmi tous ceux dont il s'est gaussé, quelques-uns sont marqués des épigrammes de ce bon plaisant. Mais la marque d'une épigramme s'efface aisément. Qu'en restera-t-il bientôt? Il restera le souvenir d'un homme que le talent de la farce a rendu fameux, et le souvenir d'opinions farouches que le mélange de la farce a rendues inoffensives et drôles.

GUSTAVE FRÉDÉRIK.

Les personnes à qui nous adressons L'ÉLECTEUR sont priées de nous envoyer le montant de leur abonnement qui ne peut être moindre que de six mois. Si elles ne veulent pas s'abonner, elles sont priées de le renvoyer.

QUEBEC :

SAMEDI, 9 FÉVRIER 1867.

Les assises qui viennent de se terminer, peuvent encore fournir matière à de graves réflexions sur la manière dont les causes criminelles sont conduites par le représentant du procureur général; sur la composition du jury; sur la disproportion que le juge établit, par ses condamnations, entre les peines et les délits.

Quelques journaux de cette ville se sont déjà livrés à de vifs commentaires sur la facilité avec laquelle les accusés échappent aux mains de la justice; mais, comme presque toujours, ils sont restés dans les régions du vague et de l'indéfini. Ils ne précisent rien.

Quant à nous, nous savons depuis longtemps que les plus grands criminels, condamnés justement par l'opinion publique, trouvent presque toujours, à chaque session criminelle dans Québec, grâce à l'ignorance ou aux complaisances des jurés, aux intrigues des avocats, une issue assez large pour revenir vivre au milieu des honnêtes citoyens dont ils sont l'effroi. Nous savions cela, et cette année encore, nous ne sommes guère surpris de voir que nul progrès ne s'est accompli dans le sens de la répression efficace des crimes. La conscience publique reste encore troublée, et réclame, sans plus tarder, de profonds changements dans l'instruction, le jugement et la conduite des procès. Elle se dit que les jurés sont trop ignorants ou trop corrompus; qu'il passe trop de causes claires, évidentes aux yeux de tous, à travers les larges mailles de l'argumentation de l'avocat de la Couronne que l'on s'obstine à vouloir toujours garder.

Nous publions aujourd'hui, dans une autre colonne du journal, les quelques condamnations portées par le juge Badgley, qui a présidé les dernières assises à Québec. On y remarquera de suite l'énorme disproportion qui existe dans ses diver-

ses sentences. Le meurtrier va presque de pair avec le faussaire; au premier, cinq ans de réclusion dans le pénitencier; au second quatre ans. Church, l'ivrogne incorrigible, le querelleur, dont les mauvais antécédents sont suffisamment établis, qui tue sa femme d'un coup de couteau dans le ventre, reçoit pour cet horrible crime une sentence qui équivaut pour lui à l'impunité!

En présence de cette étrange condamnation, est-ce que la société ne peut pas trembler à la pensée du prochain retour d'un pareil monstre dans son sein? Nous comprenons parfaitement que l'honorable président ait félicité le jurés sur leurs verdicts dans l'affaire Church, la question si grave de la préméditation suffit à maintenir la peine capitale dans les codes criminels des nations; mais nous ne comprendrons jamais qu'après l'audition des témoins à charge dans cette triste affaire, qu'après la connaissance qu'il avait acquise de la condition morale de l'accusé, il ait pu ne pas réfléchir sur le danger qu'il avait à le rejeter, au bout du court espace de cinq ans, dans la société qu'il scandalisait par l'ignoble ivrognerie qui devait le conduire à l'assassinat!

Nos réflexions sont peut-être sévères, mais elles nous sont dictées par le sentiment que nos procédures criminelles ont besoin de subir sans retard, des modifications considérables.

INSTITUT CANADIEN.

Nous regrettons de ne pouvoir publier en entier le compte rendu des délibérations de l'Assemblée annuelle des membres de l'Institut Canadien de Québec.

On a essayé, à cette assemblée, de retrancher du rapport présidentiel tout ce qui avait trait à l'enlèvement et à la distribution d'un grand nombre de livres, appartenant à la bibliothèque de cette institution, dont nous avons parlé à propos de la nouvelle installation de l'Institut de Montréal. Se rendre aux vœux des auteurs de la motion qui comportait pareille mutilation du rapport, était faire insulte au bureau de direction qui avait appuyé le président dans ses démarches pour arriver à quelque éclaircissement sur la disparition illégale de ces livres par la commission de l'Index instituée dans un pays dont on vante les libertés. Aussi la motion fut rejetée.

Voici la partie du rapport dont on redoutait tant l'effet dans le public canadien et peut être ailleurs:

" Nous devons annoncer aux membres de l'Institut que cette année, nous avons fait rentrer un grand nombre de livres qu'on croyait perdus, et parmi ceux-ci une collection très précieuse d'auteurs classiques et aussi des travaux historiques bien importants. De malheureuses circonstances qu'il serait inopportun de rappeler ici, des malentendus bien regrettables, nous ont empêché de pouvoir retrouver un grand nombre d'autres livres acquis récemment et disparus de nos rayons, mais nous croyons avoir constaté, autant que possible du moins, (car les livres n'étaient pas mentionnés dans nos catalogues) que les livres n'avaient qu'une valeur purement littéraire, et qu'une valeur contestée, se composant de romans, nouvelles etc. Une recherche plus rigoureuse de ces livres, une investigation plus minutieuse dans la conduite de ceux de nos membres entre les mains desquels ces livres ont passé, eussent été imprudentes, et nous en avons jugé ainsi dans la discrétion que vous nous avez laissée. Dans les circonstances où nous nous trouvons, et va l'exemple qui nous a déjà été donné par les dissensions d'une autre institution littéraire, nous aurions mis en péril la note en suivant une ligne de conduite différente. Entre deux maux il faut choisir le moindre.

TERME CRIMINEL.

Présidence de l'hon. juge Badgley.

Le jury dans l'affaire de Lavallée pour crime d'incendie, vint au tribunal, mercredi matin, et ayant déclaré qu'il ne pouvait s'entendre sur le verdict à rendre, fut mis en liberté. Le rumeur disait que dix jurés étaient favorables à un acquittement et les deux autres pour sa conviction. Le résumé de l'hon. président fut remarquable de lucidité, et incriminait fortement le prévenu.

Un garçon de douze ans, Téléphore Bélanger, pour coups de couteau sur la personne d'un M. Arial, le mois dernier, fut trouvé coupable. M. Murray le défendait.

Vint ensuite le procès de Archibald Mc. Kinnon, prévenu d'avoir le 2 d'Octobre dernier, forgé un ordre pour la livraison de certains effets. M. M. Parkin, C. R. et Gauthier, de la raison Gauthier et Roy, le défendirent, et soutinrent que le prévenu se trouvait à Glengarry le jour où l'on prétend que le faux fut commis. Onze des jurés voulaient son acquittement, le douzième persistait à le trouver coupable; en conséquence les jurés furent libérés.

Les accusés trouvés coupables recurent du juge leurs sentences, ainsi qu'il suit:

William Church, meurtrier involontaire de sa femme, 5 années au Pénitencier provincial,

Edouard Thompson (soldat de la brigade des carabiniers) voies de fait sur une enfant 9 ans avec intention de viol, au Pénitencier.

John Smith (de l'artillerie royale) faux pratiqué sur un mandat sur la poste, 4 ans au Pénitencier.

Cyprien Guilmette, réception de marchandises volées, 12 mois de travaux forcés dans la prison du district.

Téléphore Bélanger (âgé de douze ans), 5 ans dans la prison de réforme.

Après cette dernière condamnation on prononça la clôture du terme, à 6 heures et demie.

La question de l'emploi et de la distribution de l'argent qui revient aux incendies de St. Roch et St. Sauveur, est devenue si controversée même parmi les plus intéressés, que ce serait manquer d'impartialité que de ne pas ouvrir nos colonnes à ceux qui ne prennent pas comme nous sur cette question. Il est bien entendu que la publication de la correspondance d'un incendie de St. Sauveur, n'engage pas la responsabilité du journal.

Nous avons besoin de ce journal, d'un compositeur qui ait servi au moins deux ans.

M. BAILLARGÉ.

Nous croyons de voir appeler l'attention toute spéciale de nos lecteurs sur l'annonce de M. Jeanneau, contenue dans une autre colonne. L'ouvrage si pratique et si éminemment utile de M. Baillargé, ouvrage dont nous avons déjà parlé il y a quelque temps, acquiert tous les jours une importance de plus en plus grande. Réellement il est indispensable à tout homme d'étude, à tout architecte, à tout ouvrier entrepreneur, etc., et nous les engageons vivement à s'en procurer un exemplaire.

MASCARADE.

Nous avons eu le plaisir d'assister lundi dernier à la soirée donnée par nos joyeux mascaradistes au magnifique "Rond impérial", tenu par M. Grenier.

Tout contribuait à rendre cette soirée une des plus amusantes: temps doux et agréable, puniers habiles, et musique brillante,—le remarquable corps de ballet du 9ème bataillon, sous la direction de M. Thibault.

Il nous a été impossible de nous procurer les noms de tous les gais patineurs qui jetaient l'étonnement et de l'admiration parmi les spectateurs par la rapidité de leurs évolutions, l'agilité de leurs mouvements, et l'exécution de tours de force vraiment incroyables. Il y avait réellement parmi les mascaradistes de lundi de véritables "artistes du patin".

Nous citons, entre autres, M. Jones, dans son gracieux costume de jeune fille; l'élégant et martial zouave, M. Boisseau; M. Lemieux, au costume grotesque et au masque formidable; M. Poussaint, la comique bossu qui faisait pouffer de rire à chaque instant; M. Prosper Giroux, cet autre gai farceur et vingt autres que nous regrettons de ne pouvoir nommer et qui méritent également les plus grands éloges.

Nous félicitons sincèrement ces jeunes gens de donner ainsi, au public, de temps à autre, d'aussi amusantes soirées. Il est seulement regrettable que M. Grenier n'ait pas été récompensé pour son trouble et les frais considérables qu'il s'est imposés. Les spectateurs, quoique choisis, n'étaient pas assez nombreux. Espérons qu'à la prochaine mascarade, le succès sera aussi complet sous ce rapport qu'il l'a été sous tous les autres.

LE PRIX D'UN CAUCHON SOUS LE RÉGIME COLONIAL.

Pas un homme, sauf peut-être George Etienne Cartier, ne s'est rendu aussi cyniquement au régime impérial que Joseph Cauchon, l'insulteur et le calomniateur de toutes nos illustrations nationales, le flagorneur de toutes les trahisons et de toutes les bassesses coloniales, à commencer par les siennes. En 1858, ce pédant folliculaire écrivit un pamphlet virulent contre toute la confédération possible. En 1864, il renia effrontément toutes ses opinions de 1858. Au reste, cela ne nous surpris pas: nous connaissions notre homme. Nous avons aujourd'hui la preuve qu'il en coûte plus à la province qu'à ce Cauchon pour faire litière de ses opinions.